

PLAQUE ROUTIÈRE ANCIENNE



LOCALISATION :

- **Adresse postale** : 19, avenue du Languedoc, 31470 – SAINT-LYS.
- **Coordonnées géographiques** : Longitude : 1° 10' 40.9" E ; Latitude : 43° 30' 47.5" N.
- **Références cadastrales** : Section F [1], parcelle n° 288.
- **Emplacement** : Plaque fixée par quatre crochets à 2,95 mètres du sol sur le mur extérieur, bordant la rue, d'une maison particulière du centre-ville.

DESCRIPTIF :

Il s'agit d'une plaque en fonte, de format rectangulaire horizontal.

Dimensions : hauteur = 37 cm ; largeur = 65 cm ; profondeur = 1 cm.

La bordure de la plaque est en relief et encadre le texte directionnel, lui-même constitué de lettres en relief écrites en majuscules. Cette plaque comprend quatre lignes de texte, centrées, qui indiquent, de haut en bas :

- Première ligne : le nom du département (« *H^{TE} GARONNE* ») puis la classification du chemin concerné (« *G^{DE} COMMUNICATION* »). Les deux indications sont séparées par une étoile à cinq branches (★).
- Deuxième ligne : le nom du chemin proprement dit (« *DE NAILLOUX À L'ISLE-JOURDAIN (GERS)* »).
- Troisième ligne : le nom de la commune où la plaque est implantée (« *SAINTE-LYS* »). Cette inscription est séparée, de la ligne précédente et de la ligne suivante, par deux traits horizontaux centrés, en relief, d'inégales longueurs (le trait inférieur est plus long que le trait supérieur).
- Quatrième ligne : le nom de la commune suivante, en direction de l'est ; la distance en kilomètres à laquelle cette dernière se trouve ; et sa direction, indiquée au moyen d'une flèche à l'empennage bien marqué, dirigée vers la droite (« *SEYSSES À 10^{K0} ➤* »).

Le « *Chemin de grande communication n° 6, de Nailloux à L'Isle-Jourdain* », correspond de nos jours à la route départementale n° 12, formée dans la traversée de Saint-Lys par la « route de Muret » (allant vers Les Aujoulets, Seysses) et par l'« avenue de la famille Lécharpe » (vers Bonrepos-sur-Aussonnelle).

ASPECTS TECHNIQUES :

Lors de leur installation au XIX^e siècle, ces plaques routières étaient officiellement désignées sous l'expression de « **Tableaux indicateurs** ».

Elles étaient fixées sur les murs des maisons à une hauteur comprise entre 2,50 mètres et 3,00 mètres du sol, afin de pouvoir être visibles par les cavaliers et les cochers à une époque où les moyens de déplacements étaient hippomobiles.

Ces plaques étaient généralement confectionnées avec de la fonte très riche en phosphore, ce qui améliore la fluidité et donc la « coulabilité ». Les moules étaient faits avec du sable très fin, pour obtenir le meilleur état de surface possible. Exemplaire unique, chaque plaque n'a été moulée qu'une seule fois : ce fut donc un travail important que d'en équiper l'ensemble des routes et chemins de France¹.

ASPECTS HISTORIQUES :

Le 5 novembre 1833, M. LEGRAND, Conseiller d'État chargé de l'administration des Ponts-et-chaussées et des mines, rédigeait une « *Circulaire aux préfets, pour le placement de poteaux indicateurs sur les routes* »² :

« N° CCLXXIV ; 5 novembre 1833.

Routes et ponts – Poteaux indicateurs des routes – Circulaire aux préfets.

Monsieur le Préfet, depuis longtemps on éprouve le besoin de rencontrer sur les routes des poteaux indicateurs qui en signalent les directions. De pareils poteaux ne pourraient être en effet que fort utiles, soit à l'entrée des villes, bourgs ou villages, soit aux points où ces routes viennent s'embrancher, surtout lorsque les points d'embranchement sont éloignés de toute habitation.

L'administration, dont les efforts doivent tendre sans cesse vers tout ce qui peut améliorer et perfectionner le système de nos communications, ne peut pas négliger une mesure qui n'exigera que peu de frais et qui réalisera des avantages incontestables.

Je vous prie en conséquence, monsieur le Préfet, de vouloir bien inviter M. l'ingénieur en chef à vous adresser un rapport dans lequel il présentera ses propositions, tant sur le mode de construction et sur la dépense des poteaux dont il s'agit que sur le choix de leur emplacement.

Je vous serai obligé de me transmettre ce rapport avec vos observations et votre avis.

Veillez, monsieur le Préfet, m'accuser réception de la présente circulaire, dont j'adresse une ampliation à M. l'ingénieur en chef.

Le conseiller d'état chargé de l'administration des ponts-et-chaussées et des mines,

LEGRAND ».

1 <http://plaques.de.cochers.pagesperso-orange.fr/>

2 « *Annales des ponts et chaussées – Mémoires et documents relatifs à l'art des constructions et au service de l'ingénieur ; lois, ordonnances et autres actes concernant l'administration des ponts-et-chaussées*. Première série, 1833. Paris, Carillan-Goeury et V^{or} Dalmont, Libraires des corps royaux des ponts-et-chaussées et des mines, Quai des Augustins, n^{os} 39 et 41 », pages 358 et 359 (Voir : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6105956g>).

La circulaire ci-dessus ayant été suivie de peu d'effet, M. LEGRAND en rédigea une nouvelle le 15 avril 1835, relative au même sujet³ :

« Circulaire du directeur général des ponts-et-chaussées et des mines (M. LEGRAND), contenant des instructions pour le placement des poteaux indicateurs des routes.

Paris, le 15 avril 1835.

Monsieur le préfet, par une circulaire en date du 5 novembre 1833, j'ai appelé votre attention sur les avantages qu'offriraient des poteaux indicateurs, qui, placés particulièrement aux points d'embranchement éloignés de toute habitation, signaleraient aux voyageurs la direction des routes.

Je vous ai prié de vouloir bien inviter M. l'ingénieur en chef à vous adresser un rapport, dans lequel il présenterait ses propositions, tant sur le mode de construction et sur la dépense des poteaux dont il s'agit, que sur le choix de leur emplacement.

Dans tous les départements, on n'a pas satisfait aux demandes qui faisaient l'objet de la circulaire pré-citée ; néanmoins, les documents qui me sont parvenus m'ont paru suffisants pour éclairer la question, et j'ai chargé une commission, composée d'inspecteurs divisionnaires des ponts-et-chaussées, de rechercher parmi les systèmes de poteaux indicateurs, produits par les ingénieurs, quel était celui qui pourrait servir de modèle à cet égard.

Le travail de cette commission a été soumis à l'examen du conseil général des ponts-et-chaussées et à la suite de cet examen j'ai adopté les dispositions suivantes :

1°- Des poteaux indicateurs seront placés aux intersections des routes royales, soit entre elles, soit avec les routes départementales, lorsque les points d'intersection sont en dehors des lieux habités. Des tableaux indicateurs seront placés sur les murs des maisons, à l'entrée et à la sortie des villes, bourgs et villages ;

2°- Ces poteaux et tableaux indicateurs seront établis et entretenus sur les fonds destinés à l'entretien des routes royales ;

3°- On construira les poteaux, soit en fonte, soit en pierre, soit en charpente, suivant les circonstances locales ; mais toujours en cherchant à concilier l'économie avec les considérations relatives à la durée et aux frais ultérieurs de l'entretien. Le dessin ci-annexé, adopté par le conseil général des ponts-et-chaussées, indique des formes que je ne rends pas obligatoires, mais qui pourront servir d'exemple, suivant le système que l'on croira devoir adopter.

4°- Les tableaux seront peints immédiatement sur les murs, ou sur un enduit de mortier fin et entouré d'un cadre de même matière ;

5°- Les lettres seront écrites en blanc, sur un fond bleu de ciel foncé.

Il sera utile de d'étendre les mesures précédentes aux routes départementales ; je vous prie de ne pas oublier d'appeler sur cette question l'attention du conseil général de votre département, à l'époque de sa prochaine session.

Veillez, monsieur le préfet, vous concerter avec M. l'ingénieur en chef pour assurer, le plus promptement possible, l'exécution de ces diverses dispositions.

Je vous serai obligé de m'accuser réception de la présente circulaire dont j'adresse une ampliation à M. l'ingénieur en chef ».

3 « RAVINET (Théodore), Code des ponts-et-chaussées et des mines, ou Collection complète des lois arrêtés, décrets, ordonnance, règlements et circulaires concernant les service des ponts-et-chaussées et des mines jusqu'au 1^{er} janvier 1836. Par Th. RAVINET, chef à la direction générale des ponts-et-chaussées, chevalier de la Légion d'honneur, auteur du Dictionnaire hydrographique de la France. Tome sixième – Supplément. À Paris, chez Carilian-Goëury, libraire des corps royaux des ponts-et-chaussées et des mines, quai des Augustins, n° 41 – 1836 », pages 450-451.

Comme nous pouvons le voir ci-dessus, M. LEGRAND préconisait, pour la première fois à notre connaissance, que les poteaux indicateurs puissent être en fonte et que les écritures des plaques soient peintes en blanc sur fond bleu foncé.

Il est à noter que, en vertu d'une « *circulaire du directeur général des ponts et chaussées et des mines aux préfets* » en date du 10 février 1835, établissant un nouveau « *règlement pour le service des cantonniers employés à l'entretien des routes* », les cantonniers étaient chargés de « *veiller à la conservation des bornes kilométriques, des poteaux indicateurs et des repères de nivellement établis sur la route* » (« *Article 6 – Du travail des cantonniers* », point n° 15)⁴.

Les mesures préconisées par les circulaires des 5 novembre 1833 et 15 avril 1835, essentiellement destinées aux routes royales et départementales, furent étendue aux chemins vicinaux par la loi du 21 mai 1836 consacrée à ce type de voies de communication⁵. En vertu de l'article 21 de ladite loi, un règlement fut rédigé afin d'assurer l'application de cette mesure législative dans chaque département⁶. Ce règlement prévoyait l'implantation de poteaux et de tableaux indicateurs le long des chemins vicinaux :

« *Titre V : Dispositions diverses – [...] Chapitre VII : Mesures de police et de conservation – [...] Section II : Mesures ayant pour objet la sécurité des voyageurs.*

« *[...] Art. 433 : Des poteaux indicateurs seront placés aux intersections des chemins vicinaux de grande communication, soit entre eux, soit avec les routes royales ou départementales, lorsque les points d'intersection seront en dehors des lieux habités.*

Art. 434 : Des tableaux indicateurs seront placés sur les murs de maisons à l'entrée et à la sortie des villes, bourgs et villages.

Art. 435 : La dépense relative à l'établissement des poteaux et des tableaux indicateurs sera faite sur les fonds affectés aux travaux ».

Une décennie plus tard, un effort certain avait été fourni en la matière, ainsi qu'en témoigne en 1846 l'agent voyer en chef du département de la Sarthe, bien que son propos démontre également que tous les problèmes étaient loin d'avoir été réglés⁷ :

« *On rencontre dès à présent sur les routes et chemins une assez grande quantité de tableaux et panneaux indicateurs, mais avec des couleurs différentes dans chaque département. Pour les routes royales, ici un fond bleu avec des lettres blanches, là un fond blanc avec des lettres rouges ; pour les chemins de grande communication, le rouge, le bleu, le marron, etc. Ne serait-il pas plus commode pour les voyageurs que la même teinte leur indiquât*

4 « Recueil de lois, ordonnances, décrets, règlements et circulaires concernant les services dépendant du ministère des travaux publics (ancien recueil Potiquet) dressé par les soins de l'administration centrale. 1^{ère} série, tome IV (années 1831 à 1840). Paris, imprimerie administrative G. Jousset, 8, rue de Furstenberg, 1893 », p. 152 (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6105956g>).

5 <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5702773m>.

6 « Annales des chemins vicinaux – Recueil de mémoires, documents et actes officiels concernant le service vicinal. Deuxième partie : lois, ordonnances, décisions. Tome 1^{er}, 1845. Paris, imprimerie et librairie administratives de Paul Dupont, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 55, hôtel des fermes, 1845 », pages 415-416. (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6486659x>).

7 « *Teintes conventionnelles à adopter pour les différentes vies de communication – Note par M. DUMAS, ingénieur en chef de la Sarthe, faisant fonction d'agent voyer en chef de ce département* ». In : « Annales des chemins vicinaux », 1846, 1^{ère} partie, pages 117-118 (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k64922926>).

toujours la même voie de communication ? On verrait ainsi tout de suite si l'on marche sur une route royale, départementale, ou sur un chemin, sans avoir besoin de lire la légende, qui échappe bien souvent dans la rapidité du parcours ».

Néanmoins, sous le Second Empire, la question de la signalisation routière sur les chemins vicinaux était loin d'avoir été résolue, ainsi qu'en témoigne cette circulaire du Ministre de l'Intérieur datant de l'été 1859⁸ :

« CIRCULAIRE.

Division de l'administration générale et départementale – 1^{er} Bureau – Conseils généraux.

Invitation de soumettre aux conseils des propositions tendantes à faire placer des poteaux ou tableaux indicateurs sur les chemins vicinaux.

Paris, le 19 août 1859.

Monsieur le préfet,

L'administration s'est depuis longtemps préoccupée des indications qui peuvent être utilement placées dans les traverses des routes et à leur divers points d'intersection. Mais les premières bornes départementales et cantonales, dont les circulaires ministérielle prescrivent d'abord l'établissement, étaient placées pour les besoins de l'administration et pour faciliter l'exécution des travaux. Deux circulaires en date des 5 novembre 1833 et [1]5 avril 1835, émanées de l'administration des ponts et chaussées, prescrivirent d'établir sur les routes impériales et départementales des poteaux ou tableaux indicateurs, propres à donner aux voyageurs les renseignements sur la direction et la longueur de l'itinéraire à parcourir.

Enfin, par une circulaire récente, mon collègue M. le ministre des travaux publics vient de vous inviter à prendre les mesures nécessaires pour que la pose de ces poteaux soit partout uniformément effectuée.

Mais sur les chemins vicinaux, il n'existe encore rien de semblable et ceux qui les parcourent se trouvent sans moyen de direction. Cette lacune est d'autant plus regrettable, qu'elle laisse la France en arrière des améliorations déjà réalisées à ce sujet dans d'autres pays.

Pendant la campagne d'Italie, l'Empereur a remarqué qu'il n'était point de localité, quelque petite qu'elle pût être, qui ne fût pourvue d'une inscription indiquant le nom de cette localité et la distance qui la sépare des centres administratifs analogues à nos chefs-lieux de département, d'arrondissement, de cantons et de communes.

Je désirerais, Monsieur le Préfet, que cette mesure qui, sur quelques points de la France, peut avoir été l'objet déjà de quelques applications partielles, fût partout généralisée. Je vous invite, en conséquence, à soumettre des propositions au conseil général, afin qu'une amélioration, qui n'a point échappé au regard attentif de l'Empereur, puisse, à l'aide des fonds votés par ce conseil, s'étendre successivement sur tout le parcours de nos voies vicinales.

Recevez, etc.

Le Ministre secrétaire d'État de l'intérieur,

Signé DUC DE PADOUE ».

En Haute-Garonne, la question de « l'établissement de poteaux indicateurs aux points d'intersection des chemins et des routes » avait été

8 « Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur, 1859, 22^e année, n^o 9. Paris, Imprimerie de Paul Dupont, rue de Grenelle Saint-Honoré, 45 », page 202 (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5541277v>).

succinctement évoquée dans les délibérations du Conseil Général lors des sessions de 1857 et 1858⁹. Mais il fallut attendre la circulaire du Duc de Padoue (cf. ci-dessus) pour que les autorités départementales se préoccupent réellement de la signalisation routière, ainsi qu'en témoigne cet extrait du rapport de M. BOSELLI, préfet, rédigé pour la session de 1859 :

« Poteaux indicateurs des routes.

Depuis longtemps, l'administration supérieure recommande de placer sur les routes des poteaux indicateurs qui en signalent les directions.

Cette mesure n'a pas été exécutée dans la Haute-Garonne. On a remplacé les poteaux indicateurs par des bornes en pierre, placées aux embranchements des routes, et par des plaques métalliques, apposées à l'entrée et à la sortie des villes, bourgs ou villages. Les plaques portent toutes les inscriptions nécessaires ; mais ce système est incomplet, et peut-être même défectueux, lorsque les points d'intersection se trouvent en dehors des lieux habités. Il n'est pas, du moins, conforme à celui des autres départements.

En conséquence, et conformément aux prescriptions d'une circulaire de Son Excellence le Ministre des travaux publics, du 25 juillet dernier, qui rappelle une autre instruction antérieure sur la matière, M. l'ingénieur en chef du département demande que vous vouliez bien adopter en principe le placements de poteaux indicateurs sur les routes départementales, aux points qui en sont encore dépourvus.

En vous proposant d'adhérer cette proposition, j'ai l'honneur de vous faire remarquer qu'il n'est pas nécessaire de voter un crédit spécial. Les poteaux indicateurs seront établis et entretenus sur les fonds destinés à l'entretien des routes départementales.

Je dépose sur votre bureau le rapport présenté à ce sujet par M. l'ingénieur en chef, et deux circulaires ministérielles »¹⁰.

Les membres du Conseil Général, bien que favorables à cette mesure sur le principe, insistèrent malgré tout sur les considérations financières liées à cette question :

« Conseil Général du département de la Haute-Garonne – Session de 1859 – Séance du 22 août ».

« Poteaux indicateurs. Monsieur le Ministre des travaux publics conseille l'emploi des poteaux indicateurs sur les routes, dont il est fait usage dans une grande partie de la France. La commission reconnaît les avantages de cette uniformité pour le voyageur, à qui elle épargne l'ennui de faire une étude nouvelle d'indications qui varient selon les pays. Mais le département a déjà planté des poteaux qui signalent les directions des routes, et il serait contraire aux règles de l'économie de les remplacer. La commission propose au Conseil de décider que les poteaux seront seulement placés aux lieux où il n'en existe pas ; la dépense n'est d'ailleurs pas considérable. Il est entendu que les tableaux qui existent à l'entrée et à la sortie des traverses ne seront pas changés. Cette proposition est adoptée »¹¹.

9 Conseil Général de la Haute-Garonne – Session de 1857 – Rapport de M. C. WEST, préfet du département. Typographie de Bonnal et Gibrac, Toulouse, 1857, p. 112 (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5605521w>).

Conseil général de la Haute-Garonne – Rapport du préfet et procès-verbaux des séances – Séance de 1858, ouverte le 23 août. Typographie de Bonnal et Gibrac, Toulouse, 1858, pp. 122-123.

(<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5695991d>).

10 Conseil Général de la Haute-Garonne – Session de 1859 – Rapport de M. BOSELLI, préfet du département. Typographie de Bonnal et Gibrac, Toulouse, 1859, p. 107 (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56959848>).

11 *Ibid.*, pp. 31-32.

« Chemins vicinaux – Poteaux indicateurs¹².

Monsieur le Rapporteur entretient le Conseil d'une innovation qui consiste à placer des poteaux indicateurs en fonte sur les lignes vicinales. Il s'exprime ainsi :

"Par sa dépêche du 22 août 1859 à M. le Maréchal président du Conseil général, M. le Préfet a fait connaître que, par une circulaire du 19 de ce mois, Son Excellence M. le Ministre de l'intérieur invite les préfets à soumettre aux Conseils généraux des propositions tendant à faire placer des poteaux indicateurs sur les chemins vicinaux.

Dans son rapport (page 107), M. le Préfet a fait au Conseil une communication semblable en ce qui concerne les routes départementales. Le Conseil est invité à prendre une délibération, sur la proposition du Ministre, en ce qui concerne les chemins vicinaux.

D'après les renseignements fournis à la commission, la mesure demandée a reçu un commencement d'exécution, en 1858, sur des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, et une dépense de 2.000,00 francs, prélevées sur les fonds des travaux, a été faite. L'intention de l'administration préfectorale était d'affecter pareille somme au même objet, en 1859.

L'administration ne demande pas le vote d'un crédit spécial ; les poteaux indicateurs seront établis et entretenus sur les fonds destinés aux travaux ; elle vous propose d'adopter en principe le placement de poteaux indicateurs sur les chemins vicinaux.

La commission a l'honneur de vous inviter à donner votre approbation à la proposition de M. le Préfet. Nous ferons connaître au Conseil, à titre de simple renseignement, que chaque poteau, composé de son dé en pierre de taille, de sa colonne et plaque en fonte, coûte 120 francs environ, mis en place, et que chaque plaque mise sur les maisons, quand il en existe, coûte environ 14 francs."

Le Conseil accepte l'avis de la commission ; mais vu l'élévation de la dépense, il recommande que les poteaux ne soient placés que successivement, d'année en année, et qu'il n'en soit mis qu'au point d'intersection des routes impériales et départementales, et là où ils seront absolument nécessaires pour renseigner le voyageur.

Monsieur le Préfet fait connaître au conseil que le placement de poteaux indicateurs en fonte est déjà mis en pratique dans un grand nombre de départements, qu'il y a avantage évident à ce que le voyageur étranger trouve partout, sous la même forme, les indications de route, et il ne doute pas que les bons effets de cette mesure ne soient bientôt généralement appréciés ».

À la suite de la circulaire ministérielle du 19 août 1859 et pendant une décennie, les compte-rendus des délibérations du Conseil Général montrent que l'administration départementale tint compte de ladite circulaire et chercha à améliorer la signalisation routière en Haute-Garonne.

Ainsi, dans le rapport présenté par le préfet en 1860, il est indiqué, à propos des chemins de grande communication : « Depuis le 1^{er} juillet 1859, [...] comme améliorations accessoires, il y a lieu de citer [...] l'établissement de 29 poteaux indicateurs et de 35 plaques [...] »¹³.

Concernant les « Routes impériales » de Haute-Garonne, un budget de 2.000,00 francs fut prévu pour l'implantation de « Plaques et poteaux

12 *Ibid.*, pp. 77-78.

13 Conseil Général de la Haute-Garonne – Session de 1860 – Rapport de M. BOSELLI, préfet du département. Typographie de Bonnal et Gibrac, Toulouse, 1860, pp. 102-103 (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5605525j>).

indicateurs » pour les années 1862¹⁴, 1863, 1864 et 1867.

Cette question fut également à l'ordre du jour en 1868, dans le rapport que présenta le Baron DULIMBERT, préfet du département¹⁵ :

« Poteaux indicateurs. Il n'a pas été présenté de projet pour l'établissement de poteaux indicateurs parce-que, pour des travaux de cette nature, il conviendra de procéder par voie de régie administrative, conformément aux dispositions adoptées en principe pour les poteaux déjà établis sur les routes impériales. La dépense à faire pour cette amélioration, qui devient de plus en plus nécessaire à mesure que les communications se développent davantage, est évaluée à la somme de 5000 francs y compris la part du service des routes dans les frais d'établissement des poteaux à la rencontre des chemins vicinaux, frais estimés, de concert avec M. l'Agent-voyer en chef, à la somme de 4000 francs, qu'il y a lieu de répartir également entre les deux services. Vous voudrez bien statuer tant sur l'utilité des travaux que sur la part qui doit incomber au budget des routes pour les poteaux communs aux routes et aux chemins vicinaux ».

Les membres du Conseil général, au cours de la séance du lundi 24 août 1868, répondirent ainsi aux propositions du préfet¹⁶ :

« En ce qui concerne le service si important des routes départementales, M. FAURE, rapporteur de la troisième commission, passe successivement en revue les diverses propositions contenues dans le rapport de M. le Préfet ; il dit que la commission les a trouvées toutes justifiées et qu'elle est d'avis, en conséquence, de les adopter », qu'il convient de consacrer la somme « de 3500 francs pour les poteaux indicateurs [...] ; qu'il convient de reconnaître l'utilité de l'établissement de poteaux indicateurs à la rencontre d'autres voies de communication, et de répartir également entre le service des routes départementales et celui des chemins vicinaux les frais des poteaux placés aux points d'intersection des routes avec ces chemins ».

En 1869, la somme de 1500 francs fut allouée par le Conseil Général pour la mise en place de poteaux indicateurs¹⁷.

Après 1869, la question de la signalisation routière dans notre département n'apparaît plus, et pour plusieurs années, dans les délibérations du Conseil Général. Il est probable qu'après la défaite de 1870-1871 et la chute du Second Empire, l'équipement des routes et chemins en poteaux et tableaux indicateurs dut paraître moins essentiel aux yeux de l'administration. Il fallut attendre près d'une quinzaine d'années avant que cette question ne revienne à l'ordre du jour du Conseil Général.

« Séance du mercredi 20 août 1884 » – « Routes et chemins – Établissement de poteaux et tableaux indicateurs – Vœu du conseil d'arrondissement de

14 Conseil Général de la Haute-Garonne – Session de 1862 – Rapport de M. BOSELLI, préfet du département. Typographie de Bonnal et Gibrac, Toulouse, 1862, pp. 77-79 (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56965594>).

15 Conseil général de la Haute-Garonne – Rapport du préfet et procès-verbaux – Session de 1868, ouverte le 24 août. Typographie de Bonnal et Gibrac, Toulouse, 1868, p. 132 (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5697424w>).

16 *Ibid.*, pp. 61-63.

17 Conseil général de la Haute-Garonne – Rapport du préfet et procès-verbaux des séances – Session de 1869, ouverte le 23 août. Typographie de Bonnal et Gibrac, Toulouse, 1869, page 57. (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56950526>).

Saint-Gaudens ».

« Monsieur LOZE donne lecture d'un deuxième rapport ainsi conçu :

"Le vœu du conseil d'arrondissement de Saint-Gaudens, relatif à la pose de plaques et poteaux indicateurs à l'intersection des routes départementales et des chemins de grande communication et d'intérêt commun de l'arrondissement de Saint-Gaudens, est digne d'intérêt et mériterait d'être pris en sérieuse considération, si les crédits ordinaires affectés à l'entretien des voies de communication permettaient de disposer de la somme de 5.620 francs nécessaire pour les deux sections de l'arrondissement de Saint-Gaudens. Or, les travaux d'entretien et de restauration très urgents qui s'exécutent actuellement absorbent toutes les ressources. D'un autre côté, les autres arrondissements se trouvent également dépourvus de ces poteaux et plaques.

Au nom de la 4^e Commission, nous avons l'honneur de vous proposer de décider :

1°- De surseoir, pour le moment, à l'exécution du projet dont il s'agit ;

2°- De prier M. le Préfet de produire un travail et une estimation de la dépense nécessaire pour tout le département afin que l'on puisse, le cas échéant, proposer une mesure d'ensemble".

Ces conclusions sont mises aux voies et adoptées »¹⁸.

Cette question fut à nouveau évoquée l'année suivante, dans le rapport que présenta monsieur P. GLAIZE, préfet du département¹⁹ :

« Établissement de poteaux et de tableaux indicateurs aux intersections des routes et des chemins.

Dans sa séance du 21 juillet 1884, le conseil d'arrondissement de Saint-Gaudens a émis le vœu "qu'il soit établi, dans l'intérêt des voyageurs, aux intersections des routes et chemins de grande communication, des poteaux avec plaque indicative des principales localités traversées par ces chemins".

Mon prédécesseur vous a communiqué ce vœu, le 18 août suivant, avec un rapport du service vicinal, exposant qu'il serait fort utile, et même nécessaire, de donner satisfaction au vœu du conseil d'arrondissement de Saint-Gaudens, mais que la dépense à faire s'élèverait au moins à 5.620,00 francs pour le seul arrondissement de Saint-Gaudens et que la situation financière du département ne permettait pas de solliciter alors un crédit spécial pour cet objet, les ressources disponibles devant être employées intégralement aux travaux de restauration urgents qu'exigent les chaussées et les ouvrages d'art.

Vous avez reconnu, dans votre séance du 20 août 1884, qu'il y a lieu de surseoir, pour le moment, à l'exécution du projet dont il s'agit ; néanmoins, vous avez demandé que l'administration vous soumit une estimation de la dépense à faire pour tout le département, afin de vous permettre d'adopter, le cas échéant, une mesure d'ensemble.

Les agents voyers se sont empressés de recueillir les renseignements nécessaires pour permettre de satisfaire à votre demande. Il résulte des états produits par eux que les dépenses atteindront environ 29.000,00 francs pour tout le département, savoir :

Arrondissement de Toulouse : 5.600,00 francs

Arrondissement de Muret : 10.890,00 francs

18 Procès-verbaux des séances du Conseil général du département de la Haute-Garonne – Session ordinaire du mois d'août 1884. Imprimerie Douladoure-Privat, Toulouse, 1884, p. 67 (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57013446>).

19 Conseil Général de la Haute-Garonne – Rapport du Préfet et procès-verbaux des séances – Session ordinaire du mois d'août 1885. Imprimerie Douladoure-Privat, Toulouse, 1885, pp. 102-103. (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5715113g>).

<i>Arrondissement de Saint-Gaudens :</i>	<i>5.620,00 francs</i>
<i>Arrondissement de Villefranche :</i>	<i>4.545,00 francs</i>
<i>Somme à valoir pour imprévus :</i>	<i>2.345,00 francs</i>
<i>Total égal :</i>	<i>29.000,00 francs</i>

En présence d'un chiffre aussi élevé, je suis obligé, Messieurs, malgré l'incontestable utilité des poteaux et tableaux indicateurs, de vous prier de décider qu'il ne sera pas donné suite, quant à présent, au vœu du conseil d'arrondissement de Saint-Gaudens ».

Suite à ce rapport du préfet, les membres du Conseil général délibérèrent ainsi au cours de la séance du mardi 25 août 1885²⁰ :

« M. BAYLAC, au nom de la 4^e Commission, donne lecture du rapport suivant :

Établissement de poteaux et de tableaux indicateurs aux intersections des routes et chemins. Messieurs, à la suite d'un vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Sain-Gaudens, dans sa séance du 21 juillet 1884, vous avez bien voulu demander à M. le Préfet de faire préparer, par le service vicinal, un état indicatif des dépenses à faire pour l'établissement de poteaux et tableaux indicateurs aux intersections des routes et chemins. M. le Préfet vient de vous transmettre cet état dont il a, d'ailleurs, résumé les indications page 102 de son rapport imprimé. Il en résulte que la dépense à faire atteindrait la somme de 29.000 francs environ. C'est un chiffre élevé et la situation financière du département n'a pas permis à M. le Préfet de vous demander l'allocation d'un crédit pour faire face à cette dépense. M. le Préfet conclut, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de donner suite, quant à présent, au vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Gaudens.

Votre 4^e Commission ne peut, Messieurs, que vous proposer d'approuver ces sages conclusions. Elle reconnaît toutefois l'incontestable utilité des tableaux et poteaux indicateurs, que beaucoup d'entre-nous ont souvent regretté de ne pas trouver aux intersections de nos voies de communication et, en vue de donner satisfaction, dans un avenir peu éloigné, au vœu bien légitime du Conseil d'arrondissement, votre 4^e Commission m'a chargé de vous proposer de prier M. le Préfet de vouloir bien examiner s'il ne serait pas possible, lors du règlement du budget de 1887, de prévoir un premier crédit égal au cinquième de la dépense. En continuant ainsi la même allocation pendant les années suivantes, le département parviendrait, peu à peu, à réaliser cette utile amélioration. Ces conclusions sont mises aux voies et adoptées ».

En définitive, il fallut attendre la toute dernière décennie du XIX^e siècle pour que les voies de communication de la Haute-Garonne soient véritablement équipées en poteaux et tableaux indicateurs.

Dans le rapport du préfet présenté en 1892, il était indiqué, à propos des « *Chemins de grande communication et d'intérêt commun* », que les dépenses prévues pour l'« *Établissement de poteaux et de tableaux indicateurs (articles non reproduits)* » étaient d'un montant de 1137,00 francs pour l'année 1892 et d'un montant de 4217,00 francs pour 1893²¹.

20 Procès-verbaux des séances du Conseil général du département de la Haute-Garonne – Session ordinaire du mois d'août 1885. Imprimerie Douladoure-Privat, Toulouse, 1885, p. 204.

(<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56950437>).

21 Conseil Général de la Haute-Garonne – Rapport du Préfet et procès-verbaux des séances – Deuxième session de 1892. Imprimerie Douladoure-Privat, Toulouse, 1892, pp. 61 et 294.

(<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57014916>).

La même année, l'ingénieur en chef COURTOIS présentait un rapport fournissant les indications suivantes :

« Bornes et poteaux. Le bornage comprend 7 bornes limites de départements, 327 bornes kilométriques et 340 repères hectométriques. Des poteaux indicateurs en fonte, au nombre de 48, sont placés aux points de rencontre des routes nationales avec les autres voies de communication ; 73 plaques indicatrices, également en fonte, sont placées à l'entrée et à la sortie de chaque traverses »²².

En 1893, l'effort financier en matière de signalisation routière fut poursuivi. Concernant les « *Chemins de grande communication et d'intérêt commun* », le rapport du préfet précisait que les dépenses prévues pour l'« *Établissement de poteaux et de tableaux indicateurs* » étaient d'un montant de 4217,00 francs pour l'année 1893 et d'un montant de 3000,00 francs pour 1894²³.

L'ingénieur en chef COURTOIS précisait dans son rapport : « *Bornes et poteaux : La situation que nous avons présentée en 1892 n'a pas été modifiée* »²⁴.

Les documents relatifs aux années 1894 et suivantes nous apportent des indications intéressantes plus particulièrement l'arrondissement de Muret, dont SAINT-LYS dépend. Le rapport de l'Agent voyer en chef pour 1894 précisait²⁵ :

« Chemins de grande communication et d'intérêt commun – Établissement de poteaux et tableaux indicateurs.

Un premier crédit de 4217 francs inscrit au budget 1893 a été affecté à cet établissement en commençant par les arrondissements de Toulouse et de Muret. La nécessité de ces indications se faisait sentir depuis longtemps, mais l'insuffisance des ressources n'avait pas jusqu'ici permis d'engager la dépense. La fourniture des poteaux et plaques a été donnée à la maison de fonderie de Brousseval (Haute-Marne), qui a consenti les meilleures conditions, au moyen d'un marché de gré à gré. L'arrondissement de Toulouse est déjà pourvu de ces poteaux et plaques qui existent aujourd'hui à tous les points d'intersection des grandes lignes vicinales et avec les routes nationales et départementales. Un crédit pour le même objet montant à 3000 francs figure au budget départemental de 1894, et nous proposons d'inscrire un autre crédit au budget de 1895 en vue de continuer cette amélioration. Au moyen de crédits annuels, celle-ci pourra dans quelques années être réalisée d'une manière complète ».

Le mardi 21 août 1894, le préfet précisait son point de vue dans cette affaire²⁶ :

« [Dans son rapport, le chef du Service vicinal] signale l'utilité d'inscrire au budget de 1895 un nouveau crédit en vue de compléter l'établissement de poteaux et de tableaux indicateurs sur les chemins de grande et de moyenne communication. La même amélioration pourrait être apportée pour les chemins vicinaux ordinaires : elle nécessiterait, il est vrai, une dépense nouvelle ; mais en raison des avantages qu'elle présente, nous croyons devoir en

²² *Ibid.*, pp. 206-207.

²³ Conseil Général de la Haute-Garonne – Rapport du Préfet et procès-verbaux des séances – Deuxième session de 1893. Imprimerie Douladoure-Privat, Toulouse, 1893, pp. 50-51 (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5695042t>).

²⁴ *Ibid.*, p. 223.

²⁵ Conseil Général de la Haute-Garonne – Rapport du Préfet et procès-verbaux des séances – Deuxième session de 1894. Imprimerie Douladoure-Privat, Toulouse, 1894, p. 257 (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5695094j>).

²⁶ *Ibid.* « Conseil général de la Haute-Garonne – Rapport supplémentaire de M. Léon COHN, préfet du département – Deuxième session de 1894 ». Séance du mardi 21 août 1894, pp. 40-42.

recommander l'étude au service qui aura à examiner dans quelles conditions elle pourrait être réalisée et la dépense demandée aux communes ».

Concernant les « *Chemins de grande communication et d'intérêt commun* », les dépenses prévues pour l'« *Établissement de poteaux et de tableaux indicateurs* » furent d'un montant de 3000,00 francs pour l'année 1897²⁷.

Dans le rapport du préfet présenté en 1897, on constate que l'équipement de l'ensemble de la Haute-Garonne en poteaux et panneaux indicateurs continuait, en s'effectuant arrondissement après arrondissement. Voici un extrait du rapport de l'Agent-voyer en chef, A. de MAGDELAIN, en date du 2 juillet 1897²⁸ :

« Chemins de grande communication et d'intérêt commun – Établissement de poteaux et tableaux indicateurs.

Cet établissement se poursuit dans le département depuis plusieurs années. Les fournitures relatives à l'année 1896 ont été faites, comme précédemment, par la maison de fonderie de Brousseval (Haute-Marne) qui a consenti les meilleures conditions lors de la première convocation des soumissionnaires. Un marché de gré à gré a été passé avec elle au sujet de ces fournitures. L'ensemble des dépenses pour les diverses opérations a atteint la somme de 3000 francs, montant du crédit alloué. Les arrondissements de Toulouse et de Muret sont déjà pourvus de ces poteaux et plaques, qui existent aujourd'hui à tous les points d'intersection des grandes lignes vicinales et avec les routes nationales et départementales. Il en sera ainsi à la fin de cette année pour l'arrondissement de Villefranche. L'établissement des poteaux et plaques intéressant l'arrondissement de Saint-Gaudens commencera prochainement. L'œuvre projetée sera donc réalisée d'une manière complète dans un avenir rapproché ».

Après les arrondissements de Toulouse et Muret, ce fut au tour de celui de Villefranche-de-Lauragais d'être équipé en poteaux et tableaux indicateurs au cours de l'année 1897, ainsi que le précise cet extrait du rapport de l'agent voyer en chef, A. de MAGDELAIN, en date du 24 juin 1898²⁹ :

« Chemins de grande communication et d'intérêt commun – Établissement de poteaux et tableaux indicateurs.

Cet établissement se poursuit dans le département depuis plusieurs années. Les fournitures relatives à l'année 1897 ont été faites, comme précédemment, par la maison de fonderie de Brousseval (Haute-Marne) qui a consenti les meilleures conditions lors de la première convocation des soumissionnaires. Un marché de gré à gré a été passé avec elle au sujet de ces fournitures. L'ensemble des dépenses pour les diverses opérations a atteint, comme en 1896, la somme de 3000 francs, correspondant au crédit alloué. Les arrondissements de Toulouse, de Muret et de Villefranche sont actuellement pourvus de ces poteaux et plaques, qui existent aujourd'hui à tous les points d'intersection des grandes lignes vicinales et avec les routes nationales et départementales. Il en sera ainsi à la fin de cette année pour l'arrondissement de Saint-Gaudens. L'œuvre projetée sera donc réalisée d'une manière complète à une époque peu éloignée ».

27 Conseil Général de la Haute-Garonne – Rapport du Préfet et procès-verbaux des séances – Deuxième session de 1896. Imprimerie Douladoure-Privat, Toulouse, 1896, p. 49 (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56956528>).

28 Conseil Général de la Haute-Garonne – Rapport du Préfet et procès-verbaux des séances – Première session de 1897. Imprimerie Douladoure-Privat, Toulouse, 1897, p. 300 (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5695056v>).

29 Conseil général de la Haute-Garonne – Rapport de M. Paul VIGUIÉ, préfet du Département – Deuxième session de 1898. Imprimerie Douladoure-Privat, Toulouse, 1898, p. 244 (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57014827>).

Contrairement au souhait exprimé ci-dessus par l'agent voyer en chef, l'équipement en signalisation routière de l'arrondissement de Saint-Gaudens ne fut pas effective dès 1898. Il fallut attendre un an de plus pour que la mise en place des poteaux et tableaux indicateurs soient réalisés dans ce dernier secteur géographique de la Haute-Garonne³⁰ :

« Chemins de grande communication et d'intérêt commun – Établissement de poteaux et tableaux indicateurs.

Cet établissement se poursuit dans le département depuis plusieurs années. Les fournitures relatives à l'année 1898 ont été faites, comme précédemment, par la maison de fonderie de Brousseval (Haute-Marne) qui a consenti les meilleures conditions lors de la première convocation des soumissionnaires. Un marché de gré à gré a été passé avec elle au sujet de ces fournitures. L'ensemble des dépenses relatives aux diverses opérations a atteint, comme en 1897, la somme de 3000 francs, correspondant au crédit alloué. Les arrondissement de Toulouse, Muret et Villefranche sont actuellement pourvus de ces poteaux et tableaux, qui existent à tous les points d'intersection des grandes lignes vicinales, et avec les routes nationales et départementales. Il en sera de même à la fin de cette année pour l'arrondissement de Saint-Gaudens. L'œuvre projetée sera donc prochainement réalisée ».

Enfin, lors de la présentation de son rapport en 1900, le préfet put se féliciter que l'« Établissement de poteaux et de tableaux indicateurs » dans le département dont il avait la charge se fut achevé l'année précédente³¹.

« Chemins de grande communication et d'intérêt commun – Établissement de poteaux et tableaux indicateurs.

L'opération poursuivie dans le département depuis plusieurs années est terminée. Les fournitures relatives à l'année 1899 ont été faites par le représentant de la Maison de fonderie de Brousseval (Haute-Marne), laquelle a consenti les meilleures conditions lors de la première convocation des soumissionnaires. Un marché a été passé avec lui pour ces fournitures. L'ensemble des dépenses a atteint, en 1899, la somme de 1800 francs, correspondant au crédit alloué ».

De la lecture des documents ci-dessus, nous pouvons déduire que la plaque routière qui subsiste à Saint-Lys a vraisemblablement été mise en place entre 1893 et 1896, années durant lesquelles les routes de l'arrondissement de Muret (dont Saint-Lys dépend) ont été équipées de ce type de plaques signalétiques en fonte, fournies par la fonderie de Brousseval (Haute-Marne).³²

30 Conseil Général de la Haute-Garonne – Rapport du Préfet et procès-verbaux des séances – Deuxième session de 1899. Imprimerie Douladoure-Privat, Toulouse, 1899, pp. 236 et 254. (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5715104h>).

31 Conseil général de la Haute-Garonne – Rapport de M. Paul VIGUIÉ, préfet du Département – Première session de 1900. Imprimerie Douladoure-Privat, Toulouse, 1900, pp. 232 et 249. (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5695148n>).

32 Concernant la fonderie de Brousseval : il est à noter que la commune de Saint-Lys s'adressa à cette même société en 1911 lorsqu'elle fit édifier les deux lavoirs communaux de la source de l'Agneau et de la source de la Mission, afin que cette fonderie fournisse les 167 mètres de tuyaux en fonte de 0,06 mètres de diamètre intérieur devant permettre à l'eau desdites sources d'alimenter les lavoirs édifiés à proximité de chacune d'elles.

CONCLUSION

Cette plaque routière fait partie – au même titre que le moulin à vent de Bélard, les ruines du moulin à eau de l'Ayguebelle, les lavoirs communaux, les croix de chemin ou le bâtiment du poids public – des témoins du passé que l'on peut trouver à Saint-Lys et qui relèvent de ce que l'on nomme communément le « petit patrimoine ».

Pour ce type de mobilier routier, l'article 5 de la circulaire du 15 avril 1835 prévoyait que « *les lettres seront écrites en blanc, sur un fond bleu de ciel foncé* ». Il n'y a pas de raison particulière de penser que la plaque de SAINT-LYS ait pu être peinte de couleurs différentes :

- ◆ La circulaire sus-citée, émanant du directeur général des ponts-et-chaussées et des mines, avait une force contraignante et contenait des consignes à respecter. La plupart des plaques qui, sur le territoire national, ont conservé leurs couleurs d'origines, sont majoritairement peintes en lettres blanches sur fond bleu.
- ◆ La plaque de Saint-Lys est un « *tableau indicateur* » équipant le « *Chemin de grande communication n° 6, de Nailloux à L'Isle-Jourdain* ». Sur cette même route, à dix kilomètres plus à l'est, la commune de Seysses conserve elle aussi une plaque routière d'un modèle identique à celle présente sur notre commune³³. De nos jours, des vestiges de peinture bleue sont encore visibles sur la plaque de Seysses³⁴, contrairement à celle de Saint-Lys où toute trace de couleur a disparu.

Dès lors, on pourrait imaginer que cette plaque puisse faire l'objet d'une restauration visant à lui redonner ses coloris d'origine après un décapage adéquat de sa surface.

Une telle rénovation permettrait une meilleure mise en valeur de cette signalétique ancienne, dont l'intérêt patrimonial est évident. Pour preuve, nous citerons l'exemple de la plaque routière, d'un modèle quasiment identique à celle de Saint-Lys, que l'on peut voir sur une maison de la commune d'Escosse (Ariège), au n° 2, avenue de l'Estrique, plaque qui a été inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 29 juillet 1996³⁵.

De nos jours, ces tableaux indicateurs suscitent l'intérêt du public et font parfois l'objet d'un recensement et de mesures de restauration, à l'initiative des mairies, d'associations, voire de particuliers. Des sites web leur sont même consacrés : ces plaques routières y sont souvent surnommées « plaques de cocher » par les internautes³⁶.

33 Cette plaque est fixée sur le mur de la maison située au n° 13, avenue Marie Curie (Route départementale n° 12).

34 Observation sur place effectuée le mercredi 11 septembre 2013.

Autre exemple régional : en Ariège, la plaque routière encore visible dans la commune de Castillon-en-Couserans (avenue Noël Peyrevidal, sur le mur de l'école) montre également des lettres peintes en blanc sur fond bleu).

35 Voir annexe *infra*. Cette plaque d'Escosse, malgré la rouille, conserve des traces de peinture bleue.

36 Voir rubrique « Webographie » en annexe.

ANNEXES

Une carte postale ancienne montrant une rue de Saint-Lys, dont la vue fut prise vraisemblablement au commencement du XX^e siècle, nous permet de savoir que notre commune était équipée d'au moins un autre « *Tableau indicateur* », d'un modèle visiblement équivalent à celui de la plaque encore conservée de nos jours dans l'avenue du Languedoc.

Cette autre plaque – hélas disparue – était fixée sur la maison sise au croisement des rues actuellement dénommées « rue du moulin » et « avenue de la République », face au bâtiment qui abritait alors la gendarmerie (actuel « Centre socio-culturel des Glycines »). L'emplacement de cette plaque permet de déduire qu'elle indiquait la direction du village de Saint-Thomas.

La carte postale en question, issue des collections des Archives Départementales de la Haute-Garonne³⁷, est reproduite sur la page suivante. Une flèche indique l'emplacement de ce « *Tableau indicateur* » disparu.

37 Voir le site web des Archives Départementales de la Haute-Garonne : <http://archives.haute-garonne.fr/>, rubriques "*Archives numérisées*", puis "*Documents figurés : photographies, affiches, plans...*".



Labouche, 26 Fi TP, Conseil général de la Haute-Garonne, Archives départementales

COMMUNE DE SAINT-LYS – ROUTES ET CHEMINS VICINAUX³⁸

Dénomination au XIX ^e siècle et au début du XX ^e siècle :	Nom actuel :
« Chemin vicinal ordinaire n° 1, dit du Barrat »	Chemin du Barrat
Chemin vicinal ordinaire n° 2, dit de Vaysse	Chemin de Vaysse
Route départementale 3, de Lombez à Toulouse	RD 632 : vers Fonsorbes ou Sainte-Foy-de-Peyrolières
« Chemin n° 4 de Saint-Lys à Saiguède »	Route de Saiguède
Chemin vicinal ordinaire n° 5 (dit de Lhosté), de Mathieu à Ratou (<i>via</i> Mingesèbes)	Route de la Souligières et chemin de Bruno-Mingesèbes
« Chemin vicinal ordinaire n° 6, de Saint-Lys à Muret, par Lamasquère » (<i>via</i> la Hountête) [ultérieurement dénommé « chemin d'intérêt commun n° 97-bis »]	Route de Lamasquère
Chemin de grande communication n° 6, de Nailloux à L'Isle-Jourdain	RD 12 : Route de Muret (allant vers Les Aujoulets, Seysses) et avenue de la famille Lécharpe (vers Bonrepos-sur-Aussonnelle)
« Chemin vicinal ordinaire n° 7-Bis, dit de Carrelis, de Saint-Clar à Fonsorbes » (<i>via</i> Malebranque, Langla, Le Drapé)	Chemin de Crabille et chemin de Carrelis à Espie
Chemin vicinal n° 9, vers Guiraoudéou	Chemin Guiraoudéou
« Chemin vicinal d'intérêt commun n° 14, de Saint-Lys à Saint-Clar et au Lherm »	Route de Saint-Clar
« Chemin vicinal d'intérêt commun n° 25, de Léguevin à Gratens », vers Fontenilles.	Route de Fontenilles

38 Archives communales de Saint-Lys, sous-série 1.O (travaux publics et voirie).

Plaque routière de la commune d'ESCOSSE (Ariège)³⁹

INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL	
technique	fonderie
désignation	panneau indicateur de chemin de grande communication n°10
localisation	Midi-Pyrénées ; Ariège ; Escosse
aire d'étude	Communauté de communes du Pays de Pamiers
adresse	2, avenue de l'Estrique
édifice	maison (non étudiée)
dénomination	panneau indicateur
matériaux	fonte de fer : moulé, fondu, peint (bleu)
structure	plan (rectangulaire horizontal) ; élévation (droite)
description	Ce panneau indicateur routier est une plaque en fonte, de format rectangulaire horizontal qui est encastré au-dessus de la baie de la 1ère travée de la façade de la maison donnant sur l'avenue d'Estrique. Elle est maintenue par 5 tenons fichés horizontalement dans le mur. La plaque était anciennement peinte de couleur bleue.
dimensions	h = 35 ; la = 75 ; pr = 1
état	mauvais état ; traces de peinture
précision état	La plaque garde des traces de peinture bleue. Elle est rouillée.
inscription	inscription (fondue, sur l'œuvre)
précision inscription	Inscription : "Ariège. Chemin de Grde Common N°10/ Escosse/ Pamiers - 7k8/ Mirepoix - 30k7". L'inscription présente également des flèches qui indique la direction à prendre.
auteur(s)	auteur inconnu
siècle	4e quart 19e siècle
date(s)	1892
historique	Ce panneau indicateur routier ou plaque de chemin en fonte indique les distances et les directions d'Escosse à Pamiers et Mirepoix. En fonte, il daterait de 1892.
protection MH	1996/07/29 : inscrit au titre objet
propriété	propriété de la commune
type d'étude	inventaire topographique

39 Extrait de : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/index.htm>, commune d'Escosse (Ariège).

nom rédacteur(s)	Guiochon Xavier-Philippe
copyright	© Inventaire général ; © Communauté de communes du Pays de Pamiers
enquête	2002
date versement	15/11/04
référence	IM09000313
service producteur	Conseil régional de Midi-Pyrénées - Direction de la Culture et de l'Audiovisuel - Service Connaissance du Patrimoine, 22, bd Maréchal Juin, 31406 – Toulouse cedex 9 (Tél. : 05.34.45.97.33).

Protection des droits des auteurs de la base Palissy, des notices et des images : Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

WEBOGRAPHIE :

<http://gallica.bnf.fr/>

<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>

<http://panotheque.free.fr/Fonte/Fonte.html>

<http://plaques.de.cochers.pagesperso-orange.fr/>

<http://plaquedecocher.over-blog.com/>

<http://cfpphr.free.fr/plaquesindicatrices.htm>

Un résumé de la présente notice a été publié dans le n° 34 (novembre-décembre 2013) du bulletin municipal « *Saint-Lys et vous* », à la page 15. Ce bulletin municipal est téléchargeable sur le site web de la ville : <http://www.saint-lys.fr/publications.html>.